



## Renseignements concernant les investissements envisagés

Lieu des travaux : Département.....|\_|\_| Commune.....  
Adresse : .....

Programme de réalisation : Début de travaux: ..... Fin de travaux: .....

Description sommaire du projet (création des bâtiments non éligible)

.....

.....

.....

### Descriptif et montants des investissements :

Investissements *	Montant HT Des devis et fournitures	Entreprises/ fournisseurs	Cadre réservé à l'instruction
<b>Amélioration de la prévention sanitaire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• sas sanitaire, équipement de stockage des cadavres</li><li>• matériel de contrôle et d'amélioration de la qualité de l'eau de boisson</li><li>• abreuvement pipettes ou système anti-gaspillage</li><li>• aménagement d'aires bétonnées et abords (dans la limite de 5 000 € HT, main d'œuvre de l'éleveur comprise)</li></ul>			
Auto-construction : main d'œuvre de l'éleveur **			
<b>Régulation d'ambiance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• température, ventilation, hygrométrie, luminosité</li><li>• parcs ou épinettes collectives</li><li>• groupes électrogènes (32 Kwa minimum)</li><li>• alarmes</li><li>• ombrages des parcours</li><li>• clôtures (dans la limite de 5 000 € HT main d'œuvre de l'éleveur comprise)</li></ul> <b>Amélioration de l'ergonomie au travail et respect du bien-être animal :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• trappes d'accès au parcours</li></ul>			
Auto-construction : main d'œuvre de l'éleveur **			
<b>Maîtrise de l'alimentation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• silo ou cellule de stockage</li><li>• gaveuse maïs grains entiers</li><li>• distribution de l'aliment (hors matériel roulant)</li></ul>			
<b>TOTAL SUBVENTIONNABLE</b>			

\*Les dossiers sont pris en compte dans la limite de l'enveloppe disponible. Il ne sera pas retenu de travaux de gros œuvre.

\*\*La main d'œuvre de l'éleveur peut être prise en compte dans la limite de 20% du montant HT des matériaux et équipements mis en œuvre, hors travaux d'électricité, plomberie.

### Calcul de la subvention :

Régime d'aide du Conseil général	Montant HT des investissements (MO éleveur comprise)	Taux	Subvention demandée	Réservé à l'instruction
<b>Plafond d'investissement :</b> 13 000 € HT (main d'œuvre éleveur comprise) <b>Taux d'aide : 10 %</b>				
<b>TOTAL HT</b>				

### Le dossier est à retourner à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291  
46005 CAHORS cedex 9

### Contact :

Service Agriculture et Environnement  
Téléphone : 05.65.53.43.32